

## UNE AMPLITUDE D'ÉVEIL NEFASTE A LA SANTÉ

Le 20 septembre 2017, SOLIDAIRES a procédé à la désignation d'un représentant syndical à la Permanence. Très rapidement les agents du GMT grande nuit nous ont alerté sur les difficultés qu'ils et elles rencontrent pour aller à la visite médicale périodique. Après avoir enquêté auprès des agents, SOLIDAIRES a provoqué une séance extraordinaire du CHSCT MTS dans le but d'améliorer les choses. Celle-ci a eu lieu le 27 octobre 2017. Les veines tentatives de la direction d'incriminer la médecine du travail, ne nous ont pas empêché d'exposer les risques organisationnels imposés aux salarié-es et d'émettre des préconisations permettant de les supprimer.

### Une organisation du travail nuisante à la santé et la sécurité

A l'approche de l'été, les agents du GMT grande nuit finissaient leur travail plus tôt afin d'aller à la périodique en matin. Ils et elles avaient à peine quatre heures de nuit de sommeil avant de se présenter à celle-ci. En tout, une vingtaine d'agents ont dû subir cette situation alors qu'auparavant ils étaient relevé-es totalement de leur service la veille et le jour de la visite. Pour SOLIDAIRES, cette organisation a pu modifier les résultats des examens médicaux et générer des difficultés médicales pour les collègues. Inacceptable !

Outre le fait qu'ils et elles n'ont pas bénéficié d'une relève complète la veille, la direction a estimé qu'une coupure de onze heures, entre la périodique et le service suivant, suffisait. Mais voilà, entre le service de la veille et du lendemain, les agents n'ont pu dormir seulement quatre heures. Les témoignages des collègues sont hallucinants. Ils mettent en avant les risques d'accident routier (trajet) et ferroviaire (travail) le soir de la périodique. Le manque de sommeil entraîne également une diminution de la concentration et de l'immunité.

### Enquête auprès des agents du GMT quant aux risques et impacts sur leur santé



« Convoqué lundi à 9h00. Relève la veille. Réveille à 7h00 puis rentre à 11h30, je décide de faire une sieste. Impossible ! Je travaille le soir et là, gros coup de pomme... »

« Etre relevé la veille pour un rdv en matin c'est dur (je m'endors pas avant 4h00 du matin), sachant que le centre médical se trouve à pantin, il me faut plus d'une heure de trajet pour un RDV à 10h00. S'endormir à 4h, se réveiller à 8h30 pour partir à 9h00 : risque d'accident »

« J'étais convoqué à la visite médicale périodique à 10h. Ne dormant pas à la commande, je me suis contenté d'une nuit de 4h. La relève de ce même jour a été supprimée, j'ai dû repartir pour une nuit de travail après une petite sieste. Je me suis donc recouché pour une nuit le lendemain, quasiment 24h plus tard »

## La direction a mis en danger les agents de grande nuit

Après avoir argumenté sur un logiciel qui n'a pas fonctionné pour la gestion des périodiques, la direction a tenté de nous faire croire que la médecine du travail était responsable de cette situation. Est-ce la médecine qui a décidé de ne plus relever les agents deux jours de suite ? Non ! Mais voilà, on sent bien la volonté de l'unité Permanence de charger le médecin du travail. SOLIDAIRES a toujours soutenu tous les médecins du travail attaqués par la direction, et cela n'est pas près de changer.

Si un accident de trajet ou un accident ferroviaire se produit, la direction serait entièrement responsable, pas les agents !



### Résolution du CHSCT suite à la séance extraordinaire

27 octobre 2017

Ce jour, suite à la séance extraordinaire du CHSCT concernant les visites périodiques des agents du GMT en grande nuit, nous constatons qu'une vingtaine d'agents ont eu leur périodique en matin avec une nuit de sommeil d'à peine quatre heures entraînant des risques tels que : diminution de la concentration, diminution de l'immunité, augmentation du risque d'accident (trajet ou travail), etc...

De plus après la visite, les agents ont une plage d'éveil de plus de vingt-quatre heures. Nous entendons que la proportion de visites proposées le matin a augmenté dans la période de juin/juillet/août, mais cela peut s'expliquer par l'arrivée du logiciel Esmet qui a décalé l'ensemble des visites médicales. Pour la médecine du travail et les élus, envoyer un agent avec quatre heures de sommeil à la périodique entraîne un risque de résultat d'examen faussés. Les élu-es estiment que la direction n'aurait pas dû modifier les usages permettant aux agents d'être relevés la veille et le jour de la visite. Dans l'intérêt des agents, de leur santé et de leur sécurité, les élu-es préconisent les points suivants :

- Les agents du GMT grande nuit doivent avoir leur périodique en mixte ;
- Revenir à la règle d'usage pour le peu d'agents qui seraient concernés par une visite médicale le matin ;
- Retrouver un équilibre de places (matin/mixte) plus favorable ;
- Prendre en compte les risques encourus pour un agent de grande nuit qui aurait sa périodique en matin.

~~~~~

#### Résultat du vote

(5 représentants du personnel sont présents)

|              |        |
|--------------|--------|
| Pour :       | 5 voix |
| Contre :     | 0 voix |
| Abstention : | 0 voix |

### INSTRUCTION GENERALE

#### Organisation des convocations auprès de la médecine du travail

Les salariés qui effectuent un travail de nuit doivent, avant de se rendre à la convocation de la médecine du travail, obligatoirement bénéficier d'un repos minimal de 11 heures consécutives à l'issue de leur période de travail de nuit.

Par ailleurs, aux fins d'éviter tout changement brutal de leur rythme de travail et lorsque cela est compatible avec les nécessités du service opérationnel, les salariés qui effectuent un travail de nuit sont convoqués l'après midi, de préférence la veille d'un jour ou d'une période prévus repos, dans le respect du repos quotidien obligatoire. A défaut, ils doivent être relevés la nuit qui suit leur convocation.

Lorsqu'une convocation l'après-midi n'est pas compatible avec les nécessités du service opérationnel, les salariés qui effectuent un travail de nuit peuvent être convoqués le matin, de préférence le lendemain d'un jour ou d'une période prévus repos, ou la veille d'un jour ou d'une période prévus repos. A défaut, les salariés qui sont convoqués le matin doivent être relevés la nuit qui précède leur convocation.